



PORT AUTONOME DE KRIBI

PORT AUTHORITY OF KRIBI

COMMUNIQUE N° 2053/C/PAK/DG/DMA/2026 DU 22 AVR 2026
PORTANT ADDITIF N°01 AU DOSSIER APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT N°020/AOIO/PAK/CIPM/2026 DU 01^{ER} AVRIL 2026 POUR LA FOURNITURE ET POSE DE DEUX CENTS (200) POINTS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE DANS LA ZONE LOGISTIQUE DU PORT AUTONOME DE KRIBI À MBORO.

MAITRE D'OUVRAGE : Le Directeur Général du Port Autonome de Kribi

COMMISSION DE PASSATION : Commission Interne de Passation des Marchés du Port Autonome de Kribi

Le Directeur Général du Port Autonome de Kribi, porte à la connaissance des éventuels soumissionnaires que le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du Dossier d'Appel d'Offres repris en objet est modifié et complété comme suit :

PIECE 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

N° ARTICLE	AU LIEU DE	LIRE PLUTÔT
15	<p>Article 15 : Validation préalable en usine des spécifications techniques des fournitures</p> <p>15.1. Avant le lancement de la fabrication des fournitures par le constructeur ou le fabricant, le fournisseur organisera une séance de validation des spécification techniques des fournitures en usine. Cette séance à laquelle participera le fabricant aura pour objectif de s'assurer que les équipements qui seront fabriqués seront conformes aux spécifications techniques arrêtées.</p> <p>15.2. Le cocontractant est tenu de faire connaître au Maitre d'Ouvrage au plus tard quinze (15) jours avant la date à laquelle il souhaite que se déroule la séance de validation des spécifications techniques des équipements en usine. Cette validation des spécifications techniques en usine s'effectuera sur le site de fabrication des fournitures et sera sanctionnée par un procès-verbal signé des membres de la commission de validation, du fournisseur et du fabricant.</p> <p>15.3. La validation des spécifications techniques en usine sera effectuée par trois (03) personnels comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Chef Service du marché ou son représentant, Président ; • Le Chef de la Division des Marchés ou son représentant, 	<p>DISPOSITION SUPPRIMEE ET REPUTEE NON ECRITE</p>



N° ARTICLE	AU LIEU DE	LIRE PLUTÔT
	<p>Membre ;</p> <ul style="list-style-type: none"> L'ingénieur du marché ou son représentant, Rapporteur. <p>15.4. Les frais de prise en charge (déplacement, hébergement, nutrition, etc...) des membres de la commission de validation des spécifications techniques seront supportés par le budget du Port Autonome de Kribi.</p> <p>15.5. Le Directeur Général, Maitre d'Ouvrage, fera connaitre au fournisseur après sa saisine, l'identité des membres de cette commission de validation des spécifications techniques en usine.</p>	
21.1	<p>Article 21 : Réception provisoire</p> <p>21.1. Réception en usine</p> <p>Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service du marché au plus tard un mois avant la date à laquelle il souhaite que se déroule la réception en usine des équipements. Cette réception en usine s'effectuera sur le site de fabrication des fournitures et sera sanctionnée par un procès-verbal de réception en usine.</p> <p>La réception en usine sera effectuée par trois (03) personnels comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le Chef Service du marché ou son représentant, Président ; Le Chef de la Division des Marchés ou son représentant, Membre ; L'ingénieur du marché ou son représentant, Rapporteur. <p>Les frais de prise en charge (déplacement, hébergement, nutrition, etc...) des membres de la commission de réception en usine seront supportés par le budget du Port Autonome de Kribi.</p> <p>Le Directeur Général, Maitre d'Ouvrage, fera connaitre au fournisseur après sa saisine, l'identité des membres de cette commission de réception en usine.</p>	<p>DISPOSITION SUPPRIMEE ET REPUTEE NON ECRITE</p>

LE RESTE DES CLAUSES DU CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP) SANS CHANGEMENT



Kribi, le 22 AVR 2026

**LE DIRECTEUR GENERAL DU PORT AUTONOME DE KRIBI,
MAITRE D'OUVRAGE**

Ampliations :

- PCA/PAK
- DG/ARMP
- PCIPM/PAK
- CHRONO




Patrice Melom